Informations de base	
2007/2564(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le cas de la chaîne "Radio Caracas TV" au Venezuela **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/05/2007	Décision du Parlement	T6-0216/2007	Résumé
24/05/2007	Résultat du vote au parlement		
24/05/2007	Débat en plénière		
24/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2564(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0206/2007	22/05/2007	
Proposition de résolution		B6-0223/2007	22/05/2007	
Proposition de résolution		B6-0231/2007	22/05/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0216/2007	24/05/2007	Résumé

Résolution sur le cas de la chaîne "Radio Caracas TV" au Venezuela

2007/2564(RSP) - 24/05/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution commune des groupes **PPE-DE**, **ALDE** et **UEN** par 43 voix pour, 22 contre et aucune abstention, dans laquelle il revient sur l'affaire de Radio Caracas au Venezuela. Pour rappel, ce cas fait appel au non-renouvellement de la licence de diffusion du

groupe audiovisuel privé Radio Caracas Televisión (RCTV) en raison de la demande expresse du Président Hugo Chávez de ne pas renouveler cette licence arrivée à échéance le 27 mai 2007, risquent de vouer ce média à la disparition. Or, pour le Parlement, ce média serait le seul à être concerné par cette mesure de non-renouvellement, en totale opposition avec le droit constitutionnel vénézuélien de garantir la liberté d'expression, de communication et d'information.

Pour le Parlement, l'annonce de cette décision par le chef de l'État lui-même constitue un précédent alarmant quant à la liberté d'expression dans ce pays. Il demande dès lors au gouvernement du Venezuela de garantir, au nom du principe d'impartialité de l'État, un traitement juridique égal à tous les médias, publics ou privés, indépendamment de toute considération politique ou idéologique et appelle au dialogue entre les parties en présence.

Enfin, le Parlement demande à ses délégations et commissions compétentes d'être saisies de cette question.

Á noter que tous les amendements déposés par le groupe **GUE/NGL** ont tous été repoussés en Plénière.